

Histoire du parlement de  
Normandie. [Volume 1] / par  
A. Floquet,...

Floquet, Amable (1797-1881). Auteur du texte. Histoire du parlement de Normandie. [Volume 1] / par A. Floquet,... 1840-1842.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

HISTOIRE  
DU  
**PARLEMENT**  
DE  
**NORMANDIE**

h540.

PAR

**A. FLOQUET**

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES  
GREFFIER EN CHEF DE LA COUR ROYALE DE ROUEN  
MEMBRE DE L'ACADEMIE DE LA MÊME VILLE, DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES  
DE NORMANDIE, ET CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE

6 Vol. in-8° de plus de 500 pages chacun

PRIX : pour les Souscripteurs..... 36 fr.  
pour les non Souscripteurs.. 42 »

**A**L'ASPECT de ce magnifique Palais de Justice que Louis XII et le cardinal d'Amboise élevèrent jadis à grands frais dans nos murs, de ces vastes salles aux plafonds dorés, où le Parlement de Normandie siégea pendant trois siècles entiers, quel homme intelligent pourrait ne point soupçonner

f 25  
f 194 à Jemaine

que là, naguère, durent s'accomplir des événements importants, se débattre de grands intérêts, se succéder de notables personnages, retentir de mémorables paroles; et ce passé, que tous ignorent, qui pourrait le pressentir, et ne point désirer de le connaître?

De ce Parlement qui n'est plus, il ne reste que des registres sans nombre, où, parmi des milliers d'arrêts indifférents aujourd'hui, apparaissent çà et là quelques rares et piquantes révélations sur son histoire. Il fallait, ou consentir à n'en jamais rien savoir, ou se résoudre à compulser long-temps ces mémoriaux et ces *Olim*. Tâche immense, pour laquelle un homme s'est offert, sans autre mission qu'une ardeur persistante, sans autre système que l'amour de la vérité, sans autre intérêt que le besoin du travail, sans autre mérite que la patience. Ces recherches ont absorbé plusieurs années de sa vie; il n'y a point de regret; car, dans ce monde d'autrefois, où si long-temps il lui a fallu vivre, combien de points de vue attachants sont venus reposer ses regards et ranimer son courage! Les faits, les institutions, les personnages se sont tour à tour disputé son intérêt: l'antique *Echiquier* d'abord, le duc de Normandie y séant avec ses prélats et ses barons; puis, après 1205, lorsque c'en est fait de nos ducs, toujours l'*Echiquier*, toujours les barons et les prélats normands, mais à leur tête des hommes

étrangers à la province, des *commissaires du roi*, et parfois, avec eux, le roi lui-même, Charles VIII entre autres, rendant, plusieurs jours de suite, la justice, au château de Rouen, assis parmi les *maîtres*.

En 1499, à ces assises irrégulières, de courte durée, et insuffisantes pour les besoins d'une si vaste province, Louis XII substitue un *Echiquier perpétuel*, que président les Jean de Selve et les Carmonne, qu'honorent une science profonde et d'austères vertus. — La nouvelle cour prend, sous François I<sup>er</sup>, le nom de *Parlement*, qui lui restera jusqu'à la fin. Mais, hélas ! si près encore de son berceau, elle est tombée dans un incroyable relâchement, dans des fautes graves, que le chancelier Poyet, malveillant pour elle, vient lui reprocher amèrement, et que le souverain irrité punit en interdisant la compagnie, en *clouant*<sup>1</sup> (comme il le dit) *l'entrée du palais*. La Tournelle seule demeure en séance, jugeant les grands coupables dont les prisons regorgent, et rendant contre eux de redoutables arrêts; tandis qu'à Bayeux, siège la cour des *grands jours*, châtiant des gentilshommes, fléaux du pays, faisant honte aux juges qui ont connivé avec eux, ou ne les ont point osé punir. Le Parlement, interdit, est lui-même sur la sellette; une *commission* lui fait son procès; sur

---

<sup>1</sup> *Clouant*, fermant; de *claudere*.

neuf magistrats exclus d'abord, huit, à la fin, sont réintégrés avec honneur, Postel des Minières, entre autres, dont les étranges aventures, attestées par des lettres patentes, semblent, toutefois, tenir plus du roman que de l'histoire. Le seul conseiller Le Marchant, condamné à Paris, amené à Rouen, traîné au palais, est ignominieusement dépouillé de sa robe écarlate, fait amende honorable, la torche au poing, puis est banni de la province.

Le Parlement a été rétabli, et l'on n'y voit plus de traces de ces désordres. Henri II, en 1550, le vient honorer de sa visite, et la voix du vertueux chancelier Olivier retentit dans la chambre dorée. A cette époque, s'agitent les religionnaires, que le Parlement poursuit âprement, mal disposé qu'il est pour eux, pressé d'ailleurs, par les rois, de sévir à outrance contre cette secte et de *l'extirper sans merci*. — Mais, sous les minorités de François II et de Charles IX, les dissidents, nombreux, hardis, avides de vengeance, font trembler dans leurs tribunaux ces juges qui les ont si long-temps malmenés; partout ils apparaissent armés, menaçants, redoutables. A Rouen, les magistrats ne sauraient plus venir au palais, ni retourner chez eux, sans escorte. Les religionnaires qu'ils osent condamner encore, sont tirés des prisons, ou audacieusement arrachés, en plein jour, aux archers et aux bourreaux qui les mènent au *Vieux-Marché*.

— La liberté ne suffisant plus aux réformés , il leur faut maintenant l'empire. Rouen , en 1562 , tombe en leur pouvoir ; les prêtres sont en fuite , les églises dévastées , sans autels et sans culte ; les magistrats outragés ont fui , et le palais est désert. Mais , à Louviers , il y a des échafauds , des roues et des gibets en permanence. Le Parlement réfugié y siège vigilant , inexorable ; et malheur aux complices de ces rebelles qui l'ont banni de la capitale ! On en fait rude justice ; et il faut que Castelnau vienne un jour dire à ces magistrats , de la part du roi , de garder quelque mesure. A Rouen , toutefois , où bientôt cette cour est retournée , les rigueurs continuent , non moins âpres qu'à Louviers. Après les têtes des Du Bosc d'Emandreville , des Gruchet de Soquence , des Berthonville et des Marlorat , il en faut d'autres encore ; c'est l'esprit du temps , c'est le cri de la ville , dont non seulement la populace , mais les bourgeois même , assiégent le palais de justice , demandant du sang , outrageant les magistrats modérés , poursuivant le vertueux premier président Saint-Anthon , qu'ils veulent mettre en pièces , parce qu'il a pro-féré ( dit-on ) les mots de tolérance et de pardon ; empêchant , par de violents murmures , par des séditions , l'enregistrement des édits de paix. On pense , hélas ! à la grand'chambre , comme dans la cour du palais. L'illustre L'Hospital vient un jour à Rouen , faire honte aux magistrats de ces haines

vulgaires, tenaces, implacables, qui ont fait douter de leur justice : « *Vous êtes juges du pré ou du champ* (leur dit-il), *non de la vie, non des mœurs, non de la religion.* »

Cette rude sermonce a eu pour témoins l'élite du royaume réunie dans la chambre du plaidoyer, et Charles IX qui vient de s'y déclarer majeur.

De ces haines religieuses qu'un chancelier si sage n'a pu apaiser, est née la Ligue, dont le Parlement paraît quelque temps se défendre. Mais, à la fin, la maison de Guise y compte des séides, qui, après la tragédie de Blois, restent dans la ville de Rouen rebelle, courbés sous la verge de Mayenne, de Villars et de Tavannes, apprenant, à force d'humiliations et d'affronts, ce qu'on gagne à s'être écarté du droit chemin : tandis que, dans Caen, où tous les magistrats fidèles se sont réfugiés, notre vrai Parlement (le loyal Claude Groulart à sa tête) siège, cinq ans durant, à l'étroit, dans la gêne, dans les privations de toutes sortes, sans robes rouges pour tout dire, tant il est pauvre ! mais digne, honoré, révéré de tous, parce qu'il est demeuré fidèle au devoir et lui a tout sacrifié. — Au reste, le temps ne l'a guère rendu plus tolérant pour les religieux. De retour à Rouen, il lutte opiniâtrement contre Henri IV en personne, qui lui demande avec instance quelques concessions, qui lui prêche la condescendance et l'oubli. Indigné de l'édit de

Nantes, plus de dix années s'écoulent sans qu'il l'ait voulu franchement exécuter ; à un siècle de là, le voyant révoqué, il applaudira ; et ses nombreux arrêts ajouteront aux rigueurs d'une loi de proscription déjà si dure.

Sous Louis XIII, pris de pitié pour les peuples dont il connaît la détresse, peut-être le Parlement ne les sait-il pas toujours contenir d'une main assez ferme ; Richelieu l'accuse de la révolte des *nuds-pieds*, où toute la Normandie est entrée, et qu'ont signalée de condamnables excès, l'interdit honteusement, le fait humilier par le chancelier Séguier, le remplace par une Commission, puis le rétablit, mais en le rendant *semestre*, le dénaturant par là, lui ôtant toute dignité, toute indépendance, toute force pour résister à l'arbitraire, à la fiscalité. — Aussi, Richelieu mort, et sous un roi de cinq ans, éclatent aussitôt les ressentiments de nos magistrats encore indignés. Leurs *arrêts d'union* vont réjouir le fougueux coadjuteur de Paris et la duchesse de Longueville. À la voix de ces hommes de robe, on voit sortir le canon, se mouvoir de petites armées, s'engager des combats de peu d'effet ; dans la grand'chambre il ne se parle plus que de stratégie, de munitions, de sièges et de batailles : jusqu'à ce que ce Parlement rancunier ait obtenu (à la paix de Saint-Germain) la révocation du *semestre*, véritable et unique motif, pour lui, de cette guerre ridicule où il a plus

d'une fois oublié ses devoirs et les convenances. — Que si , après cela , Louis XIV , le fouet à la main , le sait contenir comme tous les autres , et réduire son rôle à de tardives et vaines remontrances , Louis XV venant , faut-il s'étonner que ce ressort , si violemment comprimé , joue aussitôt avec une énergie qui ne connaît plus de mesure , et qu'une longue et aigre polémique s'engage entre la magistrature et la couronne ? Chaque jour , alors , se succèdent , d'un côté des édits fiscaux , et de l'autre des remontrances trop hardies , qu'on a le grand tort de livrer au public . Des présidents , des conseillers sont mandés en cour , gourmandés par les ministres , par le roi lui-même ; les lettres de cachet pullulent ; les interdictions ne sont pas rares ; le palais est fréquemment le théâtre d'enregistrements forcés , d'expéditions militaires ; des magistrats âgés et souffrants sont enlevés en chaise de poste . Quelquefois , la compagnie est exilée tout entière , et la Normandie s'en indigne . En 1764 , le retour du Parlement interdit est un véritable triomphe . Lorsqu'à sept ans de là il disparaît de nouveau , on hue de toutes parts le *conseil supérieur* , qui n'a pas craint de lui succéder ; des affronts sont prodigués au *intrus* et surtout aux *parjures* ; et , quand le Parlement revient encore une fois , la province est ivre de joie ; ses transports semblent tenir de la démence . Après quoi , c'en est fait à jamais pour